



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-01015

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2022-01-12-00001 - 2022-01-12-Avis de recrutement sans concours  
d'adjoint administratif (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-12-00001

2022-01-12-Avis de recrutement sans concours  
d'adjoint administratif



## Avis d'ouverture d'une procédure de recrutement sans concours d'adjoint administratif

Une procédure de recrutement sans concours pour le grade d'adjoint administratif est ouverte et organisée au Centre Hospitalier de Sainte-Maure de Touraine, en application des articles 4-2 à 4-5 du Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste.

Peuvent se présenter les candidats de nationalité française ou originaires d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les candidatures comportant les pièces suivantes : lettre de candidature, copie R/V de la CNI, curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et précisant leur durée et les diplômes obtenus, devront être adressées au plus tard le :

14 MARS 2022

par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Madame la Directrice adjointe  
Centre Hospitalier de Sainte-Maure de Touraine  
90, avenue du Général de Gaulle  
37800 Sainte-Maure de Touraine


ou par remise en mains propres auprès d'Audrey COMMENGE, assistante de direction, Valérie BOITEAU ou Vanessa VILLAR-RODRIGUES du bureau du personnel, contre récépissé.

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas examiné.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

À l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

  
La Directrice adjointe,  
S. CHÉNÉ